




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130923-30029-DE-1-1_0
Date de signature : 25/09/13
Date de réception : mercredi 25 septembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.440**

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ETALONNAGE DES
COMPTEURS D'EAU A LA DEMANDE DES USAGERS - TARIFICATION DE LA PRESTATION**

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gerard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Helliot BRAMI

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.



01.17

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Direction Administration Générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/09/13

RAPPORTEUR : M. Helliott BRAMI

Nomenclature : 7.10 Divers

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ETALONNAGE DES
COMPTEURS D'EAU A LA DEMANDE DES USAGERS - TARIFICATION DE LA
PRESTATION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les compteurs d'eau permettent de comptabiliser l'eau consommée sur un site défini. Ce sont des appareils publics qui sont fournis, vérifiés, entretenus, relevés et renouvelés par le service.

La facturation de ces consommations aux abonnés est effectuée sur relève des index.

Les fabricants de compteurs qui fournissent ces équipements font vérifier, dans le cadre de leur procédure qualité, la conformité de leurs compteurs aux normes par un organisme certifié type COFRAC.

Nos compteurs sont donc présumés conformes aux normes en vigueur dès leur installation.

L'article 26 du règlement de distribution d'eau potable approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2006-0869 du 17 juillet 2006 prévoit que l'abonné peut demander à tout moment le contrôle de l'exactitude de son compteur.

L'article 26 précise également que, si le compteur répond aux prescriptions réglementaires, l'ensemble des frais est à la charge de l'abonné.

Il y a donc lieu de fixer une tarification pour l'étalonnage des compteurs.

Le compteur est mis sur un banc d'essai et sa précision est vérifiée par rapport aux normes techniques en vigueur. Cette opération sera réalisée par un prestataire externe qui facturera sa prestation au service.

Le compteur étalonné n'est pas remis en place, afin de réduire le coût de l'opération.

Le tarif proposé comprend la prestation d'étalonnage proprement dite, la main-d'œuvre du service pour une dépose/pose compteur et le transport à la société chargée de l'étalonnage, et l'application de frais généraux de 10 % ainsi que le permet la réglementation.

Je vous propose de mettre en place la tarification suivante, variant selon la dimension du compteur :

Diamètre du compteur	TARIF € HT	TVA € (19,6 %)	TARIF € TTC
Compteurs 15 et 20	231,00	45,28	276,28
Compteurs 30 et 40	286,00	56,06	342,06
Compteurs 50 à 100	407,00	79,77	486,77
Compteurs 150 à 300	462,00	90,55	552,55

Conformément aux dispositions de l'article 26 précité, des frais supplémentaires pourront être facturés, à savoir le cas échéant, le coût d'experts ou constat d'huissier, sur la base du remboursement du prix de revient au service.

Au vu de ce qui précède, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la tarification d'étalonnage des compteurs d'eau telle que détaillée ci-avant.

**2013.440 - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ETALONNAGE DES
COMPTEURS D'EAU A LA DEMANDE DES USAGERS - TARIFICATION DE LA
PRESTATION**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**